



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/38
30 janvier 1995

Quarante-neuvième session
Point 80 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/622)]

49/38. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information 1/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information 2/,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, profondément préoccupés par les disparités existant entre pays développés et pays en développement et par leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 21 (A/49/21).

2/ A/49/385.

à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu":

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;

e) S'efforcent, abstraction faite de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :

- i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
- ii) D'instaurer des conditions qui permettront aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;
- iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

- iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;
- f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication 3/ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait seconder les médias publics aussi bien que privés.

83^e séance plénière
9 décembre 1994

B

POLITIQUE ET ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de toute le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information,

Prenant acte de tous les rapports que le Secrétaire général a présentés au Comité de l'information à sa seizième session,

1. Décide de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat;

2. Prie le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 2 de la résolution 48/44 B du 10 décembre 1993;

3. Décide, toutefois, à la suite de l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciste et démocratique, de cesser ses activités d'information à l'appui de l'élimination de l'apartheid;

4. Note avec satisfaction la précieuse contribution que le Département de l'information a apportée à l'élimination de l'apartheid;

5. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les publications régulières et les publications les plus importantes du Département de

3/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. I : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

l'information 4/ et demande instamment que le Département n'épargne aucun effort pour produire et distribuer en temps voulu ses publications les plus importantes, en particulier la Chronique de l'ONU, l'Annuaire des Nations Unies et Afrique : Relance, en garantissant constamment l'indépendance de sa rédaction et l'exactitude de la documentation de façon que celle-ci fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les questions dont s'occupe l'Organisation, en rapportant, le cas échéant, les opinions divergentes;

6. Prend acte également du rapport du Secrétaire général sur l'état du Forum du développement 5/ et invite le Comité commun de l'information des Nations Unies à poursuivre l'examen de la question;

7. Prie la direction du Département de l'information de passer en revue les publications et les propositions de publication pour veiller à ce que chaque publication corresponde à un besoin déterminé, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications, au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et soit rentable, et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-septième session de fond;

8. Réaffirme l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent faire véritablement connaître, dans toute son étendue, l'action de l'Organisation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

9. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'expérience d'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement 6/ et invite le Secrétaire général à poursuivre l'opération d'intégration chaque fois que possible, au cas par cas, en tenant compte des vues du pays hôte, tout en veillant à ce que l'intégration ne nuise pas au fonctionnement des centres, et à rendre compte au Comité de l'information;

10. Réaffirme le rôle qui lui incombe quant à la création de nouveaux centres d'information des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à présenter toutes les recommandations qu'il juge nécessaires au sujet de l'ouverture et de l'emplacement de ces centres;

11. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1993 7/ et lui demande de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-septième session;

4/ A/AC.198/1993/5.

5/ A/AC.198/1994/3.

6/ A/AC.198/1994/5.

7/ A/AC.198/1994/6.

12. Se félicite des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leurs capitales;

13. Note les progrès réalisés en vue d'arrêter définitivement les dispositions à prendre pour créer une antenne d'information des Nations Unies à Varsovie et prie le Secrétaire général de poursuivre avec le Gouvernement polonais, dans les limites des ressources dont dispose le Département de l'information, les préparatifs à cette fin;

14. Note également les progrès réalisés par le Secrétaire général et les autorités allemandes en vue de créer, dans les limites des ressources dont dispose le Département de l'information, un centre d'information des Nations Unies à Bonn;

15. Prend note avec satisfaction des dispositions prises, ou en voie de l'être, par le Secrétaire général en vue de la création, de la remise en service ou du renforcement des centres d'information des Nations Unies à Sanaa, Bujumbura, Dar es-Salaam et Dhaka;

16. Prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour la remise en service du centre d'information des Nations Unies à Téhéran et demande au Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, à sa dix-septième session, sur la remise en service complète du centre;

17. Se félicite du renforcement constant de la coopération entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses produits d'information;

18. Prend note des demandes présentées par la Bulgarie, le Costa Rica, le Gabon, la Guinée, Haïti et la Slovaquie touchant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

19. Est persuadée qu'il faut continuer à faire paraître, dans les deux langues de travail du Secrétariat, les communiqués de presse, qui permettent de diffuser largement et rapidement des informations sur les activités de l'Organisation;

20. Encourage le Secrétaire général à explorer les moyens d'améliorer l'accès de la Radio des Nations Unies aux stations de radiodiffusion du monde entier, sachant que la radio est l'un des médias les plus rentables dont dispose le Département de l'information, et dont la portée est considérable;

21. Prend acte des recommandations et observations des États Membres figurant dans le rapport du Secrétaire général 8/ et invite les États Membres qui le souhaitent à présenter au Secrétaire général, avant le 1^{er} février 1995, leurs observations et suggestions sur les moyens de favoriser le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement en matière de communication, en vue de tirer parti de ce qui a

8/ A/AC.198/1994/8.

été fait récemment sur le plan international pour permettre à ces pays de se doter librement et en toute indépendance de leurs propres moyens d'information et de communication, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa dix-septième session;

22. Recommande, pour faciliter les contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions du Comité, que les membres du bureau du Comité et les représentants de chaque groupe régional, du Groupe des 77 et de la Chine, en consultation étroite avec les membres du Comité, se réunissent selon les besoins avec des représentants du Département de l'information et aient avec eux des consultations périodiques;

23. Prend note de la demande du Bélarus et de l'Ukraine tendant à envisager l'élaboration et l'exécution d'un programme à l'échelle du système à l'occasion du dixième anniversaire, en 1996, de la catastrophe de Tchernobyl;

24. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-septième session, et à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

25. Décide que la dix-septième session du Comité de l'information durera dix jours ouvrables et invite le bureau du Comité à examiner les moyens d'utiliser au mieux le temps ainsi imparti au Comité;

26. Prie le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquantième session;

27. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".
